

5. a) Pour chacune des années comprises entre 1964 et 1967 inclusivement, quels contrats de publicité ou autres contrats du genre le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il adjugés, à qui a-t-il adjugé ces contrats, à quelle fin et à quel prix, a-t-il fait publiquement appel pour soumissionnaires dans chaque cas et, dans le cas de la négative, sur quoi s'est-il fondé pour adjuger ces contrats, et à qui les a-t-il adjugés, b) en particulier, les services de l'agence MacLaren, ou de quelque autre entreprise ont-ils été retenus pour faire accepter les amendements prochains de la Loi sur les Indiens, en prévision des discussions qui auront lieu au Parlement, quelles autres fonctions de relations publiques remplit cette agence pour la Direction des Affaires indiennes, quel est le coût total de ces services pour le ministère, c) le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien maintient-il ou exploite-t-il un bureau à l'extérieur d'Ottawa, entièrement ou partiellement aux fins d'encourager les relations publiques du Ministère ou du ministre et, dans le cas de l'affirmative, où sont situés ces bureaux, quel est le coût de l'entretien et de l'exploitation de ces bureaux, combien de personnes sont employées dans chacun de ces bureaux et moyennant quel traitement ou quelle rémunération dans chaque cas, d) le Ministère a-t-il embauché des agents d'information dans le Territoire du Yukon et les Territoires du Nord-Ouest et, dans le cas de l'affirmative, quels sont leur nom et leur traitement initial?

(Le document est déposé.)

LES AMENDES ATTACHÉES AUX INFRACTIONS À LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

Question n° 1197—M. Orlikow:

Depuis le 1^{er} janvier 1939, est-ce que des personnes ou des sociétés ont été condamnées à l'amende pour avoir enfreint la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions ou les articles 411 ou 412 du Code criminel et, dans le cas de l'affirmative, a) quels sont les noms des personnes ou sociétés qui ont ainsi été mises à l'amende, b) quel était le montant de l'amende dans chaque cas, c) quand cette amende a-t-elle été imposée et d) quelles infractions ont occasionné l'amende?

(Le document est déposé.)

LES SENTENCES IMPOSÉES EN VERTU DE LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

Question n° 1203—Mme MacInnis:

1. Quelles sociétés, depuis le 1^{er} janvier 1966, ont été reconnues coupables sous le régime de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions?

2. Quelle peine a-t-on infligée dans chaque cas?

(Le document est déposé.)

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore reçu de réponse à la question n° 955 inscrite en mon nom au *Feuilleton* depuis le 30 janvier. Or, il s'agit simplement d'une demande de renseignements statistiques qu'on peut trouver à Ottawa uniquement. A mon avis, j'aurais dû recevoir une réponse à l'heure qu'il est, à [L'hon. M. Dinsdale.]

moins que les renseignements demandés embarrassent le gouvernement et la Commission de la fonction publique.

[Français]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, les avis de motions portant production de documents n°s 58, 62 et 64 sont acceptables par le gouvernement, sujet aux réserves ordinaires quant aux documents confidentiels et à l'autorisation des autorités gouvernementales concernées.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motions soient réservés.

[Traduction]

LES DÉPLACEMENTS ENTRE LES BASES MILITAIRES DES MARITIMES

Demande n° 58—M. Nowlan:

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance échangée entre le ministre de la Défense nationale et tout autre ministre du gouvernement et le premier ministre de l'Île du Prince-Édouard ou tout autre membre du gouvernement de cette province au sujet du déplacement du personnel et des installations d'entretien et le transfert de l'unité de recherche aérienne et de sauvetage, de Greenwood (N.-É.) à Summerside (Î. P.-É.).

(La motion est adoptée.)

LE SERVICE DE TRANSBORDEMENT ENTRE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD ET LE CONTINENT

Demande n° 62—M. McQuaid:

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard au sujet du maintien des services de transbordeurs entre l'Île du Prince-Édouard et le continent, même en cas de grève chez les employés du Canadien-National?

(La motion est adoptée.)

L'APPLICATION DE LA LOI SUR LA FAILLITE DANS L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

Demande n° 64—M. McQuaid:

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous les documents et de la correspondance échangés entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard se rapportant à l'application à l'Île du Prince-Édouard, de la partie X de la Loi sur la faillite, modifiée par les Statuts du Canada, 1966-1967, chapitre 32.

(La motion est adoptée.)